

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le mardi 4 août 2015.

PROCÈS-VERBAL de la 321^e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 20 juillet 2015, à 19 h 59, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, M. Michael Prince, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Guy Faucher, directeur général, Me Sophie Gareau, greffière et Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines.

SONT ABSENTS : M. Gilles Bérubé, conseiller, Mme Chantale Gilbert, trésorière et M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2015-335
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 321^e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 20 juillet 2015 à 19 h 59, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté **en retirant l'item 8.3 et en ajoutant les items 10.1 et 10.2.**

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-336
Approbation du procès-verbal de la 320^e séance ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le procès-verbal de la 320^e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 6 juillet 2015 à 20 h 00, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie ayant été remise aux membres du conseil au plus tard la veille de la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-337
Adoption du premier projet de règlement 2015-40.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le premier projet de règlement 2015-40 amendant les parties A et B de l'annexe A et l'annexe D du règlement de zonage 2014-14, visant à créer une nouvelle zone 448-HRV depuis une partie de la zone 412-HRV, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le premier projet de règlement 2015-40.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-40 amendant les parties A et B de l'annexe A et l'annexe D du règlement de zonage 2014-14, visant à créer une nouvelle zone 448-HRV depuis une partie de la zone 412-HRV.

RÉSOLUTION 2015-338

Adoption du second projet de règlement 2015-33.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le second projet de règlement 2015-33 amendant les parties A et B de l'annexe A et l'annexe D du règlement de zonage 2014-14, visant à créer une nouvelle zone 943-HRV depuis une partie de la zone 903-HRV, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2015-33.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-33 amendant les parties A et B de l'annexe A et l'annexe D du règlement de zonage 2014-14, visant à créer une nouvelle zone 943-HRV depuis une partie de la zone 903-HRV.

RÉSOLUTION 2015-339

Adoption du règlement 2015-23.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2015-23 amendant le règlement de zonage 2014-14 en autorisant spécifiquement dans la zone 677-Pa, l'usage 1541 *Maison pour personnes retraitées non autonomes (inclut les CHSLD)* spécifié à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de l'édition 2012 du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-340

Adoption du règlement 2015-25.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le règlement 2015-25 visant à amender certaines dispositions générales des règlements de zonage 2014-14 et de lotissement 2014-10 en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Ville de Val-d'Or, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-341

Adoption du règlement
2015-28.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2015-28 amendant la partie A de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14, visant à autoriser la classe d'usage H-j *Multifamiliale (4 à 6 logements)* dans la zone 702-Hb, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-342

Adoption du règlement
2015-29.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le règlement 2015-29 amendant la partie A de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14, visant à assujettir l'usage du Groupe Habitation des classes H-h, H-j et H-k afin qu'il soit exercé avec un ou des usages des autres Groupes autorisés, aux conditions prévues par la classe Mix-c, dans les zones 674-CV, 816-CV et 817-CV, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-343

Adoption du règlement
2015-30.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2015-30 amendant les parties A et D de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14 et le règlement de lotissement 2014-10, visant à autoriser dans la zone 723-Hc, la classe d'usage H-d *Bifamiliale jumelée* et à fixer les normes minimales applicables à cette classe, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-344
Adoption du règlement
2015-31.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le règlement 2015-31 amendant le règlement de zonage 2014-14 en ajoutant à la liste des usages autorisés de la classe I-a, les usages 6499 *Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers* et 6639 *Autres services de travaux de finition de bâtiment* spécifiés à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de l'édition 2012 du Manuel de l'évaluation foncière, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-345
Adoption du règlement
2015-38.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le règlement 2015-38 amendant le règlement 2002-38 autorisant les ventes de garage ou de vente-débarras sur le territoire de la Ville de Val-d'Or, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-346
Adoption du règlement
2015-41.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2015-41 amendant le règlement 2012-25 relatif au stationnement, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2015-37.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-37 amendant le règlement 2014-11 concernant certaines conditions d'émission du permis de construction, visant à exclure certaines zones de l'application de la condition qu'un terrain doit être adjacent à une rue publique ou privée afin qu'un permis de construction puisse être émis.

AVIS DE MOTION-

Avis de motion visant à présenter le règlement 2015-20.

Un avis de motion est donné par le conseiller Bernard Gauthier, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-20 amendant le règlement 2009-32 relatif à l'installation, à la réparation, à la modification et au remplacement de tout branchement privé d'égout et d'aqueduc, en modifiant une disposition visant l'évacuation des eaux pluviales en provenance d'un toit.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2015-44.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-44 amendant le règlement 2014-20 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement, visant à ajouter une disposition des règlements pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.

ATTENDU QU'un protocole d'entente est intervenu entre la Ville et le promoteur 9263-2975 Québec inc., concernant le prolongement du chemin des Grands-Ducs;

ATTENDU QU'il est notamment convenu que le promoteur cède à la Ville le lot 4 953 128 du cadastre du Québec constituant l'emprise du prolongement du chemin des Grands-Ducs, ainsi que les lots 4 953 141 et 4 953 135 du cadastre du Québec à des fins de parc;

ATTENDU QUE les travaux ont été complétés et le certificat de réception définitive des ouvrages a été dûment signé le 14 juillet 2015 par toutes les parties concernées;

ATTENDU QU'en vertu de ce protocole, le promoteur s'est notamment engagé à consentir en faveur de la Ville, une servitude de passage sur le lot 4 953 129 du cadastre du Québec, afin que la Ville y aménage une virée permettant de desservir ce secteur, laquelle servitude devant subsister tant et aussi longtemps que ce chemin ne sera pas relié à une autre voie d'accès publique;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un acte de cession par 9263-2975 Québec inc. des lots 4 953 128, 4 953 141 et 4 953 135 du cadastre du Québec en faveur de la Ville, à des fins municipales de rue et de parc dans le prolongement du chemin des Grands-Ducs, et comportant une servitude temporaire de passage et de non-construction en faveur de la Ville et affectant

RÉSOLUTION 2015-347

Autorisation de signature d'un acte de cession par 9263-2975 Québec inc. des lots 4 953 128, 4 953 141 et 4 953 135 C.Q. à des fins municipales pour le prolongement du chemin des Grands-Ducs, et de servitude de passage et de non-construction afin d'aménager une virée sur une partie du lot 4 953 129 C.Q.

une partie du lot 4 953 129 du cadastre du Québec, afin qu'elle y aménage une virée permettant de desservir ce secteur.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-348

Autorisation de signature à Mme Hélène Cyr d'un amendement à l'entente intitulée *Authorized requester agreement* intervenue entre le ministère des Transports de l'Ontario et la Ville de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE Mme Hélène Cyr, greffière de la Cour municipale, soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville, un amendement à l'entente intitulée *Authorized requester agreement* intervenue entre le ministère des Transports de l'Ontario et la Ville de Val-d'Or.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-349

Autorisation de signature à Mme Diane Boudoul d'une entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 128, concernant la prime de garde externe pour le secteur informatique.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville, une entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 128, concernant la prime de garde externe pour le secteur informatique.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE Mme Laurie Turpin est propriétaire d'un immeuble à vocation commerciale incluant 5 logements, sis au 526-534 de la 3e Avenue à Val d'Or, désigné comme étant le lot 2 297 471 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette propriété est située en zone 817-CV;

ATTENDU QUE l'état extérieur et intérieur du bâtiment principal ainsi que le garage contreviennent aux règlements de zonage et de construction de la Ville de Val-d'Or ainsi qu'au règlement concernant la salubrité et l'entretien des habitations;

ATTENDU QUE les bâtiments principal et secondaire sont dans un état de délabrement avancé;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport de l'inspectrice en bâtiment et en environnement concernant l'état des bâtiments principal et secondaire et quant à leur salubrité;

ATTENDU QU'une mise en demeure de démolir les bâtiments principal et secondaire, et de disposer des débris de démolition conformément à la réglementation municipale en vigueur a été transmise à Mme Laurie Turpin en date du 6 juillet 2015;

ATTENDU QUE la Ville considère que la situation décrite au rapport d'inspection constitue une situation de contravention au règlement 2012-24 concernant la salubrité et l'entretien des habitations ainsi qu'aux règlements de zonage 2014-14 et de construction 2014-08;

ATTENDU QUE plusieurs avis écrits ont été transmis depuis plusieurs années à la propriétaire afin de faire disparaître les causes d'insalubrité et concernant l'état de l'immeuble;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun qu'à défaut par la propriétaire de se conformer à la mise en demeure, que la Ville s'adresse à la Cour supérieure pour obtenir des ordonnances permettant la reconnaissance des contraventions aux règlements de zonage, de construction et concernant la salubrité et l'entretien des habitations et pour obtenir des ordonnances à l'encontre de la propriétaire afin de l'obliger à démolir l'immeuble;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de mandater ses procureurs à cette fin;

RÉSOLUTION 2015-350

Mandat à l'étude Cain Lamarre Casgrain Wells afin d'obtenir de la Cour supérieure, diverses ordonnances en vertu des articles 227 et 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, concernant des bâtiments situés au 526-534, 3e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QU'à défaut par Laurie Turpin d'obtempérer à la mise en demeure de façon complète et suffisante dans le délai indiqué dans cette mise en demeure, le conseil de ville mandate l'étude Cain Lamarre pour obtenir de la Cour supérieure les ordonnances suivantes en vertu des articles 227 et 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

DÉCLARER QUE les bâtiments principal et secondaire contreviennent au règlement de zonage 2014-14, au règlement de construction 2014-08 et au règlement concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments 2012-24, vu leur état de délabrement et d'insalubrité;

ORDONNER à Laurie Turpin, ses successeurs et ayants droit de:

DÉMOLIR les bâtiments principal et secondaire situés sur le terrain et de disposer des matériaux de démolition conformément à la réglementation municipale;

ORDONNER qu'à défaut par Laurie Turpin, ses successeurs et ayants droit de se conformer à l'ordonnance dans les trente (30) jours qui suivent le jugement à intervenir, la Ville de Val-d'Or, ses officiers et/ou employés et/ou des entrepreneurs mandatés par la Ville, puissent eux-mêmes pénétrer sur les lieux et prendre les mesures requises pour exécuter l'ordonnance à être rendue, et de démolir le bâtiment aux frais de la défenderesse, ses successeurs et ayants droit actuels ou subséquents;

DÉCRÉTER que les coûts encourus par la Ville de Val-d'Or en exécution du jugement à intervenir constituent selon les articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une créance prioritaire au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du *Code civil du Québec* sur l'immeuble;

RÉSERVER à la Ville de Val-d'Or le droit de prendre tout autre recours et/ou conclusions additionnels.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-351

Délégation à M. Guy Faucher à se joindre à la délégation de la MRC de La Vallée-de-l'Or, afin de visiter l'usine de biométhanisation située à Saint-Hyacinthe et le centre de tri Tricentris situé à Gatineau, les 27, 28 et 29 juillet 2015.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE M. Guy Faucher, directeur général, soit et est autorisé à se joindre à la délégation de la MRC de La Vallée-de-l'Or, afin de visiter l'usine de biométhanisation située à Saint-Hyacinthe, ainsi que le centre de tri Tricentris situé à Gatineau, les 27, 28 et 29 juillet 2015.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la firme Groupe Stavibel inc. a procédé à un appel d'offres public concernant la réalisation des travaux de construction d'une conduite d'eau potable reliant les rues Roland-Massé et des Distributeurs;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entrepreneurs ont déposé une soumission conforme dans les délais, soit:

SOUSSIONNAIRES	TOTAL (taxes incluses)
Galarneau Entrepreneur Général inc.	279 427,87 \$
CML Entrepreneur Général inc.	354 292,04 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Galarneau Entrepreneur Général inc., pour la somme de 279 427,87 \$ incluant les taxes;

RÉSOLUTION 2015-352

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation des travaux de construction d'une conduite d'eau potable reliant les rues Roland-Massé et des Distributeurs, et octroi du contrat à Galarneau Entrepreneur Général inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives aux travaux de construction d'une conduite d'eau potable reliant les rues Roland-Massé et des Distributeurs, soit et est ratifié à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Galarneau Entrepreneur Général inc., pour la somme de 279 427,87 \$ incluant les taxes, conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties et autres documents à cette fin, s'il y a lieu.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres relativement à la fourniture de matériaux pour des travaux de réfection du sentier des Fougères;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	TOTAL (taxes incluses)
Marcel Baril Ltée	113 214,48 \$
Wolseley Canada div. Témispal	95 269,16 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Wolseley Canada div. Témispal, pour la somme de 95 269,16 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2015-353

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de matériaux pour des travaux de réfection du sentier des Fougères, et octroi du contrat à Wolseley Canada div. Témispal.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de matériaux pour des travaux de réfection du sentier des Fougères, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, soit Wolseley Canada div. Témispal, pour la somme de 95 269,16 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour réaliser des travaux de rénovation du bâtiment des patineurs de la Forêt-Récréative,

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entrepreneurs ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	TOTAL (taxes incluses)
Les Constructions Benoit Doyon inc.	152 414,31 \$
Construction Beauchêne inc.	216 042,34 \$

ATTENDU QUE les montants des soumissions étant trop élevés pour une invitation à soumissionner, certaines options furent retirées;

ATTENDU QUE les montants une fois les options retirées sont comme suit :

SOUSSIONNAIRES	TOTAL (taxes incluses)
Les Constructions Benoit Doyon inc.	106 530,09 \$
Construction Beauchêne inc.	172 287,52 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Constructions Benoit Doyon inc., pour une somme de 106 530,09 \$ incluant les taxes correspondant à une dépense de 96 093,15 \$ plus les taxes applicables qui seront récupérées par la Ville;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2015-354

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à des travaux de rénovation du bâtiment des patineurs de la Forêt-Récréative, et octroi du contrat à Les Constructions Benoît Doyon inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation de travaux de rénovation du bâtiment des patineurs de la Forêt-Récréative, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, soit Les Constructions Benoit Doyon inc., pour une somme de 106 530,09 \$ incluant les taxes, cette somme correspondant à une dépense de 96 093,15 \$ plus les taxes applicables qui seront récupérées par la Ville.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de construction du bâtiment de service et l'installation des jeux d'eau au parc Lemoine;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois entrepreneurs ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	TOTAL (taxes incluses)
Les Constructions Benoit Doyon inc.	575 679,83 \$
Construction Beauchêne inc.	647 300,00 \$
Hardy Construction	596 844,78 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit

Les Constructions Benoit Doyon inc., pour une somme de 575 679,83 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2015-355

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation des travaux de construction d'un bâtiment de service et l'installation des jeux d'eau au parc Lemoine, et octroi du contrat à Les Constructions Benoît Doyon inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation des travaux de construction du bâtiment de service et l'installation des jeux d'eau au parc Lemoine, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, soit Les Constructions Benoit Doyon inc., pour une somme de 575 679,83 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un plan projet de lotissement a été présenté au conseil de ville par Sylvestre Julien Leclerc, arpenteurs-géomètres, pour le compte de M. Jean Simard, concernant le lot 4 951 919 du cadastre du Québec, à des fins de développement de quatre terrains faisant front sur le chemin Paré;

ATTENDU QUE ce projet de lotissement est montré au plan préparé par M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, le 16 janvier 2015, sous sa minute 27 884, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE pour les raisons exprimées à sa résolution 164-2174, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de ce plan projet de lotissement;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2015-356

Résolution du conseil statuant sur un plan projet de lotissement préparé par Sylvestre Julien Leclerc a-g, pour le compte de M. Jean Simard, concernant le lot 4 951 919 C.Q. à des fins de développement de 4 terrains faisant front sur le chemin Paré.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le plan projet de lotissement présenté par Sylvestre Julien Leclerc, arpenteurs-géomètres, pour le compte de M. Jean Simard, concernant le lot 4 951 919 du cadastre du Québec, à des fins de développement de quatre terrains faisant front sur le chemin Paré, et préparé par M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, en date du 16 janvier 2015, sous sa minute 27 884, soit et est approuvé tel que soumis.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE M. Claude Lévesque a entrepris des démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but d'acquérir une partie du lot 5 121 969 du cadastre du Québec comme complément d'établissement à sa propriété située au 287 du chemin des Scouts;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les motifs exprimés dans sa résolution 165-2196, recommande au conseil de ville d'accepter la présente demande et d'appuyer le requérant dans sa démarche d'acquisition;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion exprimée par le comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2015-357

Appui à la demande présentée par Sylvestre Julien Leclerc a-g pour le compte de M. Claude Lévesque, dans ses démarches d'acquisition d'une partie du lot 5 121 969 C.Q. comme complément d'établissement à sa propriété au 287 du chemin des Scouts.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie M. Claude Lévesque dans ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but d'acquérir une partie du lot 5 121 969 du cadastre du Québec comme complément d'établissement à sa propriété située au 287 du chemin des Scouts.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2014-314, le conseil de ville avait refusé la demande de modification de zonage présentée par M. Mandoza Bruyère, visant à autoriser la vente de bois de chauffage incluant le débitage de bois en longueur, fente, entreposage et livraison à l'intérieur de la zone 124-Ag;

ATTENDU QU'une nouvelle demande au même sujet fut présentée au comité consultatif d'urbanisme le 1er juin 2015, basée sur le fait nouveau que la Commission de protection du territoire agricole étudierait la demande du requérant d'autoriser cet usage commercial sur son immeuble situé au 341 du chemin de Saint-Edmond, pourvu que cet usage soit autorisé par la réglementation municipale à l'intérieur de la zone concernée;

ATTENDU QUE pour les raisons exprimées à sa résolution 165-2192, le comité consultatif d'urbanisme maintien sa position telle qu'exprimée à sa résolution 152-2040 et recommande au conseil de ville de refuser cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville ne partage pas l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2015-358

Acceptation conditionnelle de la demande de modification de zonage présentée par M. Mandoza Bruyère, visant à autoriser la vente de bois de chauffage incluant le débitage de bois en longueur, fente, entreposage et livraison à l'intérieur de la zone 124-Ag.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de modification de zonage présentée par M. Mandoza Bruyère, visant à autoriser la vente de bois de chauffage incluant le débitage de bois en longueur, fente, entreposage et livraison à l'intérieur de la zone 124-Ag, sujet à ce que cet usage commercial soit également autorisé par la Commission de protection du territoire agricole pour l'immeuble situé au 341 du chemin de Saint-Edmond.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la zone débarcadère située le long de la 7e Rue devant l'entrée du Centre d'amitié autochtone doit être agrandie pour permettre qu'un autobus puisse s'y stationner, aux fins du projet de transport Wabak;

ATTENDU QU'une case de stationnement et un parcomètre devront être retirés pour permettre cet agrandissement, tel que montré à la photo annotée qui demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

RÉSOLUTION 2015-359

Autorisation d'agrandissement de la zone débarcadère le long de la 7e Rue devant l'entrée du Centre d'amitié autochtone, aux fins du projet de transport Wabak.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise l'agrandissement de la zone débarcadère le long de la 7e Rue devant l'entrée du Centre d'amitié autochtone pour permettre qu'un autobus puisse s'y stationner aux fins du projet de transport Wabak, tel que cet aménagement est montré à la photo annotée jointe à la présente résolution.

QUE le conseil de ville autorise à cet égard, le remplacement à cet endroit du parcomètre double par un simple ainsi que l'installation de la signalisation appropriée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE Mme Yolette Lévy a été conseillère municipale de 1996 à 2009 et de ce fait, avait sous sa responsabilité politique, différents dossiers;

ATTENDU QU'elle s'est impliquée dans le dossier de « Val-d'Or, Ville en santé » et qu'elle a développé l'expertise au Conseil d'administration au « Réseau québécois de Villes et Villages en santé »;

ATTENDU QU'elle manifeste une préoccupation constante en regard des clientèles vulnérables : le dossier des personnes âgées de la municipalité, le dossier de la table de prévention de la criminalité dans la MRC de La Vallée-de-l'Or, un territoire à spécificité autochtone, le transport adapté et le transport en commun;

ATTENDU QU'elle fut administratrice au Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue pour les dossiers : Immigration et Pauvreté;

ATTENDU QUE son intérêt est manifeste pour le domaine culturel et sa contribution à la Commission de développement culturel où elle a siégé à titre de vice-présidente;

ATTENDU QU'elle a été vice-présidente au Conseil de la culture en Abitibi-Témiscamingue de 1996 à 2002;

ATTENDU QU'elle a agi comme responsable au sein des Organismes communautaires et de la Régie des équipements communautaires;

ATTENDU QU'elle a développé son expertise dans les dossiers du Comité de santé et sécurité au travail de la ville et au provincial où elle fut administratrice au Conseil de la santé et du bien-être de 2000 à 2005;

ATTENDU QU'elle a développé son expertise à la Commission de la caisse de retraite des employés municipaux;

ATTENDU QUE par son intérêt pour l'éducation, elle fut membre de la Corporation de l'enseignement supérieur de Val-d'Or de 1998 à 2002 et sa contribution au Conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) où elle a siégé de 1998 à 2005 occupant rapidement le poste de vice-présidente;

RÉSOLUTION 2015-360

Appui à la candidature de Mme Yolette Lévy au prix du Gouverneur général en commémoration de l'affaire *personne*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville de Val-d'Or reconnaisse les nombreuses implications de Mme Yolette Lévy et appuie sa candidature au prix du Gouverneur général en commémoration de l'affaire "personne".

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le 19 mars 2012, le ministre de la Santé annonçait la mise en place future d'un service de radiothérapie à Rouyn-Noranda ainsi qu'un service de tomographie par émission de positrons (TEP scan) à Val-d'Or;

ATTENDU QUE l'actuel ministre M. Gaétan Barrette a annoncé le 22 juin 2015 les étapes de la construction du centre de radiothérapie d'ici 2018 à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QU'aucune annonce ne fut faite relativement à l'installation de la tomographie par émission de positrons (TEP scan) à Val-d'Or, alors que ce service devait être offert plus rapidement;

ATTENDU QUE l'établissement de Val-d'Or offre la médecine nucléaire depuis le milieu des années 80 et que l'ajout de la tomographie par émission de positrons (TEP scan) à Val-d'Or en tant qu'outil de diagnostic s'avère indispensable pour le dépistage et le suivi de maladies graves;

RÉSOLUTION 2015-361

Demande au MSSS, M. Gaétan Barrette, de respecter l'annonce faite le 19 mars 2012 de mettre en place un service de tomographie par émission de positrons (TEP scan) à Val-d'Or, et de procéder le plus tôt possible à l'installation de cet équipement.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville demande au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Gaétan Barrette, de respecter l'annonce faite par l'un de ses prédécesseurs le 19 mars 2012 de mettre en place un service de tomographie par émission de positrons (TEP scan) à Val-d'Or, et de procéder le plus tôt possible à l'installation de cet équipement.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-362

Motion de remerciement à M Jean-Guy Lévesque.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

Le conseil de ville souligne la contribution exceptionnelle de M. Jean-Guy Lévesque au sein du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Val-d'Or. Celui-ci a occupé successivement depuis 1987, les fonctions de commissaire et de président, en faisant preuve d'impartialité, de rigueur et d'honnêteté dans l'exécution de ses mandats.

La Ville le remercie chaleureusement de son grand dévouement lui souhaite bonne continuité dans ses projets.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-363

Autorisation à la trésorière de verser 50 000 \$ à La Piaule afin de combler une partie du déficit accumulé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE la trésorière soit et est autorisée à verser 50 000 \$ à La Piaule afin de combler une partie du déficit accumulé, à même les sommes réservées par la Ville au fonds destiné au logement social.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services d'inspection automatisée de chaussées pour le nouveau plan d'intervention;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des deux entreprises invitées a déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit Groupe Qualitas inc., pour le prix de 39 263,96 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Qualitas inc., pour le prix de 39 263,96 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2015-364

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services d'inspection automatisée de chaussées pour le nouveau plan d'intervention, et octroi du contrat à Groupe Qualitas inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services d'inspection automatisée de chaussées pour le nouveau plan d'intervention, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, soit Groupe Qualitas inc., pour le prix de 39 263,96 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Il n'y a aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

M. le maire présente les deux jeunes Français participant au programme *Intermunicipalités* de l'Association Québec-France. Il s'agit de Mme Valentine Inizan, qui occupe la fonction d'animatrice à l'Été en fête, ainsi que M. Maxime Bidault, préposé aux parcs et espaces verts. Ils sont accompagnés de la présidente de l'Association Québec-France La Cuivrée, Mme Marguerite Larochelle. M. le maire leur souhaite la bienvenue.

M. Jean-Guy Lévesque remercie les membres du conseil pour la confiance témoignée et plus particulièrement la conseillère Lorraine Morissette et les membres du Comité consultatif d'urbanisme, avec qui il a eu le plaisir de siéger.

M. le maire invite la population à participer à la 47e édition du Tour de l'Abitibi.

RÉSOLUTION 2015-365

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

Et la séance est levée à 20 h 48.



PIERRE CORBEIL, maire



Me SOPHIE GAREAU, greffière